



1108674701

DATE DEPOT	2011-09-15
NUMERO DE DEPOT	2011R087125
N° GESTION	1996B06891
N° SIREN	405221474
DENOMINATION	HANA FOOD
ADRESSE	15 RUE LETELLIER 75015 PARIS
DATE D'ACTE	2011/09/02
TYPE D'ACTE	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE	CESSION DE PARTS MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

06 209111 191 (21)  
C. E. P. I. T. U. L. G. P. I. E. L.  
I M R

15 SEP 2011

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur AN Byung Wan, demeurant 35 quai de Grenelle 75015 PARIS

N° DEPOT 87125

ci après dénommé le cédant',  
d'une part,

Madame KWON Yung Sil, demeurant 35 quai de Grenelle 75015 PARIS,

9626891

ci après dénommée 'la cessionnaire',  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT.**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA CESSIONNAIRE**

Monsieur AN Byung Wan, cedant, declare

- qu'il est né le 15 août 1974 à JEONNAM ( Corée du Sud),
- qu'il est de nationalité sud coreenne,  
qu'il est Célibataire, non lie par un pacs,
- que les parts cedées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société HANA FOOD n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires

La cessionnaire déclare

- qu'elle est née le 26 octobre 1970 à SEOUL ( Corée du Sud),  
qu'elle est de nationalité sud coréenne,
- qu'elle est divorcée, non remariée, non liée par un PACS

Le cedant et la cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

ABW

K Y S

## EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 17 avril 1996, enregistré le 2 mai 1996 à la recette des impôts de PARIS 15ème GRENELLE JAVEL (bordereau n°124G, case n°7) ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée HANA FOOD, au capital de 15 500 Euros, divisé en 500 parts de 31 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixe 15 rue Letellier a 75015 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numero 405221474 RCS PARIS

La société HANA FOOD a pour objet principal Import export, achat et vente au détail ou en gros d'articles d'épicerie de produits exotiques et d'accessoires ménagers asiatiques y compris cassettes vidéo coreennes

## ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cedant possède la totalite des 500 parts sociales composant le capital de cette Société

Elles lui appartiennent en propre pour les avoir acquises de

- Monsieur PARK Jun Sik, a concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 250 suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 29 decembre 2008, enregistré au SIE de PARIS 15<sup>ème</sup> le 30 decembre 2008 (bordereau n° 2008/662, cas n°34) et moyennant un prix de 40 Euros la part,
- Monsieur PARK Jung Sik, à concurrence de 250 parts, numérotées de 250 à 500, suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 29 decembre 2008, enregistré au SIE de PARIS 15<sup>ème</sup> le 30 decembre 2008 (bordereau n° 2008/662, cas n°33) et moyennant un prix de 40 Euros la part

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

### CESSION

Par les presentes, Monsieur AN Byung Wan cede et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, a Madame KWON Yung Sil qui accepte, DEUX CENT CINQUANTE (250) PARTS de 31 Euros numérotées de 251 a 500 sur les 500 parts lui appartenant dans la Société

Madame KWON Yung Sil devient l'unique propriétaire des parts cédées a compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attaches a ces parts, sans exceptions ni reserves

Madame KWON Yung Sil se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle declare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associée Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attaches a cette condition

La cessionnaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours

ABW

KYS

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ( 7 750) EUROS, soit TRENTE ET UN (31) EUROS par part sociale, que Madame KWON Yung Sil a payé à l'instant même à Monsieur AN Byung Wan, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance

**DONT QUITTANCE**

## DECHARGE DU REDACTEUR

Les parties reconnaissent et déclarent

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la cession projetée,
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte

## MODIFICATION DES STATUTS

Pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts l'article 7 des statuts sera désormais rédigé de la manière suivante

### Article 7- CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE CINQ CENTS (15 500) EUROS

Il est divisé en CINQ CENTS parts égales de TRENTE ET UN EUROS chacune, numérotées de 1 à 500 et qui à la suite de diverses cessions de parts sont réparties comme suit

Monseigneur AN Byung Wan, DEUX CENT CINQUANTE PARTS, numérotées de 1 à 250, ci	250 parts
- Madame KWON Yung Sil, DEUX CENT CINQUANTE PARTS, numérotées de 251 à 500, ci	250 parts
Total égal au nombre de parts sociales CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500 parts

Les parts composant le capital social sont intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la société HANA FOOD est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 Euros et le nombre total de parts de la Société



## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME  
Le 07/09/2011 Bordereau n°2011/532 Case n°13  
Enregistrement 25 € Pénalité  
Total liquidé vingt-cinq euros  
Montant reçu vingt-cinq euros  
Le Contrôleur

Est 4743

Fait à PARIS  
Le 2 septembre 2011  
En SIX originaux

Mme Helene CHATEL  
Contrôleur des finances publiques

AN Byung Wan

KWON Yung Sil

« Bon pour cession de deux cent cinquante (250) parts »

« Bon pour acceptation de deux cent cinquante (250) parts »

Bon pour cession de deux cent cinquante (250) parts



Bon pour acceptation de deux cent cinquante (250) parts

